

**Avis relatif
à l'ouverture du registre des inscriptions à l'examen professionnel
d'accès au grade de secrétaire d'administration scolaire et universitaire
de classe exceptionnelle**

-session 2008-



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Références :

Décret 94-1016 du 18/11/1994 modifié ;
Décret 94-1017 du 18/11/1994 modifié ;
BO n°46 du 20 décembre 2007
Arrêté ministériel du 13 décembre 2007
Arrêté rectoral portant ouverture de la session 2008 de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

CONDITIONS D'ACCES

Pour prendre part aux épreuves de l'examen professionnel, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire du ministère de l'éducation nationale,
- être au moins au 7^{ème} échelon de la classe normale au plus tard au 31 décembre 2008 ou être titulaire du grade de classe supérieure.

Rectorat

Direction
des examens et
concours

Service des concours

Bureau DEC C4
Concours non
enseignants

NOMBRE DE POSTES

Fixé ultérieurement

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Phase 1- Inscription par internet

Les pré-inscriptions se font **par internet du jeudi 10 janvier à partir de 12 h 00 (heure de Paris) au mardi 29 janvier 2008 avant 17 h 00 (heure de Paris)** à l'adresse suivante : <https://ocean.ac-reunion.fr/inscignetATE>.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe du **BO n°46 du 20 décembre 2007**, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au rectorat au plus tard le 30 janvier 2008** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Phase 2- confirmation d'inscription

Les confirmations d'inscription sont enregistrées par les candidats sur le même site internet **du vendredi 1^{er} février à partir de 12h00 (heure de Paris) au jeudi 14 février 2008 avant 17 heures (heure de Paris)**.

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit à partir du modèle figurant en annexe du **BO n°46 du 20 décembre 2007**. Les candidats devront adresser cette confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple **au rectorat au plus tard le 15 février 2008** avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de contestation, seules pourront être prises en considération les réclamations comportant le récépissé du dépôt de recommandé simple expédié au plus tard le **14 février 2008**.

Aucune confirmation d'inscription postée hors délai ne pourra être prise en considération, quel que soit le motif invoqué.

Les candidats recevront, suite à leur confirmation, un récapitulatif d'inscription et une liste des pièces justificatives à retourner au rectorat au plus tard le 15 mars par lettre recommandée simple.

CALENDRIER PREVISIONNEL DES EPREUVES

Epreuve écrite : Lundi 31 mars 2008.

Epreuve orale : à partir du 21 avril 2008.

La nature et le programme des épreuves sont consultables sur le site du ministère :
«<http://www.education.gouv.fr>»